



## MOTION DES AVOCATS DE MAYOTTE

Les Avocats de Mayotte,

- ✦ Connaissance prise de ce que le gouvernement persiste à imposer en dépit de la solidarité déjà pratiquée, une fusion entre des systèmes de retraites déficitaires et celui bénéficiaire du régime des avocats ;
- ✦ Rappellent l'engagement de toute la profession pour s'opposer au projet de la réforme des retraites telle que présenté, lequel réduit à néant le régime autonome de retraite des avocats fondé sur des principes de solidarité,
- ✦ Rappellent que toute atteinte à la nécessaire autonomie de leur régime de retraite est une remise en cause de l'indépendance de la profession d'avocats alors que celle-ci est indispensable à la garantie de l'Etat de droit,
- ✦ S'opposent à la captation des 2 milliards de réserves de la Caisse Nationale des Barreaux Français,
- ✦ Refusent de s'en rendre complice au travers du financement d'une partie des cotisations au profit des actuels actifs ;
- ✦ Exigent le maintien du régime autonome de retraite des avocats et de sa gestion par les avocats ;
- ✦ En conséquence décident d'une grève totale des audiences, conformément à l'appel du Conseil National des Barreaux adopté lors de son Assemblée Générale des 13 et 14 décembre 2019 et des désignations par la Bâtonnière le 6 janvier 2020 pour quelque audience que ce soit, y compris en matière de contentieux de liberté.

Le 3 janvier 2020

